

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 12 juillet 2019</b>	<b>N° 2019-464</b>

Convocation du 5 juillet 2019

Aujourd'hui vendredi 12 juillet 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN  
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Conchita LACUEY  
M. Alain TURBY à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS  
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD  
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE  
Mme Martine JARDINE à Mme Michèle FAORO  
M. Bernard JUNCA à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
M. Marc LAFOSSE à Mme Dominique IRIART  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Christine PEYRE à Mme Cécile BARRIERE

**EXCUSE(S) :**

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET jusqu'à 10h30  
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas BRUGERE à partir de 10h15  
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 10h30  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST à partir de 11h00  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h10  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h25  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h35  
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00  
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h00  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 12 juillet 2019</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2019-464</b>

---

## Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Actions collectives - Subventions - Décision - Autorisation

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Créé en 1989, lors de la mise en place du Revenu minimum d'insertion (RMI) afin de pallier l'absence de dispositif destiné aux jeunes de moins de 25 ans, le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) fait partie des compétences de Bordeaux Métropole depuis le 1er avril 2017. Il a pour objectif d'accorder des secours temporaires permettant de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires. Il intervient par subsidiarité lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être sollicités. Le FAJ a pour caractéristique première de permettre de prévenir l'entrée des jeunes dans le Revenu de solidarité active (RSA). Les aides développées dans le cadre du FAJ sont uniquement financières et destinées à assurer des actions individuelles, collectives ou d'urgence.

Comme en 2018, le FAJ est sollicité cette année par des associations ou des collectivités territoriales pour assurer des financements concernant des projets qui s'inscrivent dans une démarche d'insertion pour les jeunes les plus précarisés ou en difficultés sociales et familiales avérées.

### **Projets premier semestre 2019**

#### **- Insertion**

Association pour le développement de l'orientation en Aquitaine (ADORA) : cette association apporte son soutien au centre social et culturel le Puzzle sur le territoire de Capeyron à Mérignac. Cette action doit permettre aux jeunes de repérer les entreprises du territoire, de comprendre les différents métiers exercés et la manière d'y accéder.

Elle s'adresse principalement aux jeunes adultes. L'objectif est de permettre aux bénéficiaires de travailler leur projet d'insertion à travers une approche territoriale.

Adora sollicite le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 4 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 18 375 €.

Entre-autres : cette association a pour mission d'être le relais d'un réseau européen d'échange de

compétences dans une perspective d'insertion, de santé et d'écologie, le bien être de chacun.

Elle se déploie autour de deux axes :

Le projet « réciprocité » qui au travers de la vente de jus d'oranges pressées par des jeunes en insertion sur l'espace public, a pour vocation de créer un lien « autre » entre les jeunes de la Métropole. L'action a lieu de mai à fin octobre et concerne des jeunes de 18 à 25 ans.

Le projet « le Local » qui est un lieu à vocation sociale réunit une cheffe cuisine et des jeunes en insertion autour d'une action de service de type traiteur. Il permet de remobiliser les jeunes par une découverte professionnelle, une éducation à l'alimentation et par la création d'un lien autre entre bénéficiaires.

Ces actions ont été financées en 2018 à hauteur de 8 000 € afin de permettre la rémunération des jeunes par des bons d'achats commerçants.

Pour 2019, l'association sollicite le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 10 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 141 704 €.

Ville de Martignas-sur-Jalle : durant la période estivale, un chantier d'insertion va être mis en place par la ville, en partenariat avec la mission locale de Technowest et l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI). Ce projet viendra parachever l'aménagement des bords de Jalles débuté il y a vingt ans, autour de la mise en valeur d'un patrimoine naturel.

Cette action se décompose en trois volets : le chantier organisé en matinée, qui permet de se confronter au monde du travail, l'accompagnement professionnel individuel et collectif ainsi qu'une animation culturelle au service de l'expression et de la confiance en soi.

Le public sera composé de 12 à 16 jeunes orientés par la mission locale Technowest, ainsi que trois à quatre jeunes de l'ADAPEI, qui viendront plusieurs jours au cours de l'été participer au chantier.

La ville de Martignas-sur-Jalle sollicite le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 2 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 28 500 €.

#### - Santé

Comité d'étude et d'information sur la drogue et les addictions (CEID) : dans le cadre du dispositif mobile nocturne « prévention et réduction des risques en milieux festifs », l'association organise des tournées avec un bus sur les lieux festifs urbains de la ville de Bordeaux. Ce projet s'articule autour de différents objectifs :

Offrir un espace de repos, d'évaluation et d'orientation

Aller au-devant des acteurs de la nuit et des équipes de sécurité

Orienter vers les services d'urgence si besoin et sécuriser les retours au domicile

Proposer des prestations gratuites de réductions des risques

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 20 000 €, toutefois, au regard des contraintes budgétaires auxquelles notre Etablissement public est soumis, il est proposé de valider le montant de la participation de Bordeaux Métropole à 10 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 133 441 €.

#### - Modalités de versement des subventions

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

#### - Obligations des organismes subventionnés

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme

subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** les articles L 5217-2 et L 166-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

**VU** les demandes de subvention formulées par l'association Adora, l'association Entre-autres, le Comité d'étude et d'information sur la drogue et les addictions ainsi que la ville de Martignas-sur-Jalles,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole au titre de sa compétence « fonds d'aide aux jeunes » participe au financement d'actions collectives pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'octroyer les subventions au titre du Fonds d'aide aux jeunes pour les actions collectives du premier semestre 2019 aux porteurs de projets présentés dans le tableau joint pour un montant total de 26 500 €.

**Article 2 :** d'imputer les dépenses correspondantes, soit 24 000 € sur le budget principal 2019 – chapitre 65,

compte 65748 fonction 424.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Vice-Président de Bordeaux Métropole à signer la convention afférente.

**Article 4 :** d'octroyer une subvention de 2 500 € au titre de l'insertion à la ville de Martignas-sur-Jalle,

**Article 5 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal 2019 – chapitre 65 – compte 657341 – fonction 424.

**Article 6 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>17 JUILLET 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>17 JUILLET 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	--

Opérateur	Projet	montant proposé 2019	Territoires
ADORA	Cette action doit permettre aux jeunes de repérer les entreprises du territoire, de comprendre les différents métiers exercés et la manière d'y accéder. L'objectif est de permettre aux bénéficiaires de travailler leur projet d'insertion à travers une approche territoriale.	4 000	Mérignac
ENTR-AUTRES	Mobiliser la jeunesse dans une action de sensibilisation à la nutrition et au respect de l'environnement. Remobilisation par une découverte professionnelle, une éducation à l'alimentation, dans une démarche d'économie sociale et solidaire et d'innovation sociale.	10 000	Bordeaux, Mérignac, Cenon, Lormont, Villenave d'Ornon, Floirac, Gradignan, Pessac
Ville de Martignas sur Jalle	Chantier d'insertion autour de la mise en valeur d'un patrimoine naturel : réaménagement des bords de jalle, accompagnement professionnel individuel et collectif ainsi qu'une animation culturelle au service de l'expression et de la confiance en soi	2 500	Martignas sur Jalle
CEID (Comité d'Étude et d'Information sur la Drogue et les Addictions)	Dans le cadre du dispositif mobile nocturne « prévention et réduction des risques en milieux festifs », l'association organise des tournées avec un bus sur les lieux festifs urbains de la ville de Bordeaux	10 000	Bordeaux
<b>TOTAL subventions</b>		<b>26 500</b>	



Direction générale valorisation du territoire  
Direction générale adjointe aménagement  
Direction habitat et politique de la ville



## CONVENTION 2019 - Subvention de fonctionnement entre ENTR'AUTRES et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

**ENTR'AUTRES**, (association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 »), dont le siège social est situé à Bordeaux, représentée par sa président, Madame Sabra Ben Ali, dûment habilitée aux fins des présentes **ci-après désigné « ENTR'AUTRES »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Vice-président, Jean Touzeau, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2019-261 du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 juin 2019 **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

### **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville et au regard des orientations du contrat de ville métropolitain, les projets initiés et conçus par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1 - Projets, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1<sup>er</sup> du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

### **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'association ENTR'AUTRE pour l'année 2019.

ENTR'AUTRES s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule les projets décrits à l'Annexe 1 – Projets.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 10 000 €, équivalent à environ 7 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 141 704 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention forfaitairement en une seule fois.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi

n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels).
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention. Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

### **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur Jean Touzeau  
Vice-président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour l'organisme bénéficiaire :**

Madame Sabra Ben Ali  
Présidente  
67, rue des Ayres  
33000 Bordeaux

### **ARTICLE 14. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 2 exemplaires**

#### **Signatures des partenaires**

**Pour Entr-autres**  
La Présidente,

**Pour le Président de Bordeaux  
Métropole**  
Le Vice-président,

Sabra Ben Ali

Jean Touzeau

## Annexe 1 Projets

### Intitulé :

1 - Réciprocité (vente de jus d'orange sur les quais & événementiel) // 2- Le Local (activité traiteur)

### Objectifs

1 - Réciprocité est un projet d'insertion, de santé et d'écologie, qui au travers de la vente d'un produit sain par des jeunes en insertion sur l'espace public, a pour vocation de créer un lien "autre" entre bordelais.

Cette action citoyenne invite les bordelais à se mobiliser auprès de la jeunesse par la création de binôme jeunes /citoyens bordelais bénévoles engagés dans une action de sensibilisation à la nutrition et au respect de l'environnement dans une démarche d'économie sociale et solidaire et d'innovation sociale.

2 - Le Local est un projet d'insertion, de santé et d'écologie en amorçage, qui est un lieu inspirant au prétexte d'un service de cuisine traiteur réalisée par une cheffe et des jeunes en insertion. Le Local a pour vocation la remobilisation par une découverte professionnelle, une éducation à l'alimentation et la création d'un lien "autre" entre bordelais. Cette action citoyenne invite les bordelais à mobiliser la jeunesse pour leurs événements dans une démarche d'économie sociale et solidaire et d'innovation sociale.

### Description

1 - Permettre aux dispositifs d'accompagnement classiques (Mission locale, club de prévention), de s'appuyer sur un projet innovant d'accompagnement citoyen et de proximité. Nous proposons à des jeunes de 16 à 25 ans en insertion ou en décrochage scolaire une 1ère expérience vers l'emploi dans la rencontre avec des citoyens Bordelais. Une expérience d'emploi atypique et unique autour de la vente à vélo en binôme (4 rosalties: vélo bi-place) d'un produit sain (en accord avec le PNNS) sur les quais de Bordeaux de mai à octobre sur 3 points de vente: Skate parc, Rive Droite, Quinconces) en binôme avec des professionnels bordelais bénévoles pour l'accompagner sur le vélo et vendre des jus de fruits frais. Cette rencontre favorise la mixité sociale, le professionnel transmet son expérience et son savoir-faire et partage un temps avec un jeune pour lequel il pourra par la suite activer son réseau professionnel (150 citoyens en 2019). C'est aussi un lien social intergénérationnel entre des citoyens d'horizons différents. Par cette action d'ESS les participants- 40 jeunes et 200 professionnels prévus en 2019 s'engagent autour de la sensibilisation à la nutrition sur l'espace public et favorisent la consommation de fruits à prix abordables pour tous. Une rosalie est également consacrée à la participation d'événements sur la ville pour leur ouvrir un accès à la culture et un engagement d'une manière différente.

2 - Voici les principes d'actions :

Les jeunes sont d'abord identifiés par les MECS, les Missions Locales et les autres partenaires relais puis ils sont reçus par nos animateurs et notre cheffe de cuisine lors d'une rencontre qui prend la forme d'un entretien d'embauche. A l'issue de cette rencontre est établie avec eux un programme adapté et conventionné sous la forme d'un stage.

Le jeune est ainsi intégré à l'équipe et prend part aux activités afin de penser son rapport au travail, trouver une place parmi les autres et éventuellement se projeter dans les différents métiers de la restauration.

A l'issue de la période, un bilan sera réalisé afin de permettre au jeune de verbaliser cette première expérience de travail et de découverte du secteur.

Les actions sont permises grâce à une déclinaison d'offres de service adaptée et proposées sur place :

- Service traiteur, cocktail, petite restauration à emporter ou livrée
- Des animations : ludothèque, vide-dressing, atelier confection de bijoux ...
- Un espace de travail et de rencontre à destination des associations

## Annexe 2

### 7. Budget<sup>s</sup> du projet

Année 2019

CHARGES	RESSOURCES
<p><u>60 - Achats 17 660,00 €</u></p> <p>Prestations de services..... 0,00 €  Achats matières et fournitures..... 9 160,00 €  Autres fournitures..... 8 500,00 €</p> <p><u>61 - Service extérieurs 9 542,00 €</u></p> <p>Locations..... 9 036,00 €  Entretien et réparation..... 350,00 €  Assurance..... 156,00 €  Documentation..... 0,00 €</p> <p><u>62 - Autres services extérieurs 5 520,00 €</u></p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires..... 2 052,00 €  Publicité, publication..... 1 066,00 €  Déplacements, Missions..... 1 400,00 €  Services bancaires, autres..... 1 002,00 €</p> <p><u>63 - Impôts et taxes 0,00 €</u></p> <p>Impôts et taxes sur rémunération..... 0,00 €  Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p><u>64 - Charges de personnel 81 482,00 €</u></p> <p>Rémunération des personnels..... 55 266,00 €  Charges sociales..... 26 216,00 €  Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p><u>65 - Autres charges de gestion courante 0,00 €</u></p> <p>Autres charges de gestion courante..... 0,00 €</p> <p><u>66 - Charges financières 0,00 €</u></p> <p>Charges financières..... 0,00 €</p> <p><u>67 - Charges exceptionnelles 0,00 €</u></p> <p>Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p><u>68 - Dotation aux amortissements 0,00 €</u></p> <p>Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p><u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 €</u></p> <p>Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés..... 0,00 €</p>	<p><u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 35 736,00 €</u></p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 35 736,00 €</p> <p><u>73 - Dotations et produits de tarification 0,00 €</u></p> <p>Dotations et produits de tarification..... 0,00 €</p> <p><u>74 - Subventions d'exploitation 78 468,00 €</u></p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 7 500,00 €  <b>POLITIQUE-VILLE-33-GIRONDE 7 500,00 €</b>  Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 3 000,00 €  <b>MINISTERE-COHESION-TERRITOIRES 3 000,00 €</b>  Conseil-s Régional(aux)..... 10 000,00 €  <b>75-NOUVELLE-AQUITAINE 10 000,00 €</b>  Conseil-s Départemental (aux)..... 3 334,00 €  <b>33-GIRONDE 3 334,00 €</b>  Communautés de communes ou d'agglomérations..... 10 000,00 €  <b>33-BORDEAUX METROPOLE 10 000,00 €</b>  Commune(s)..... 15 334,00 €  <b>BORDEAUX (33000) 15 334,00 €</b>  Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €  <b>CAF-33-GIRONDE 0,00 €</b>  Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 1 000,00 €  <b>CAF-33-GIRONDE 1 000,00 €</b>  Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €  L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 4 800,00 €  Aides privées (fondation)..... 23 500,00 €  Autres établissements publics..... 0,00 €</p> <p><u>75 - Autres produits de gestion courante 0,00 €</u></p> <p>756.Cotisations..... 0,00 €  758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €  750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p><u>76 - Produits financiers 0,00 €</u></p> <p>Produits financiers..... 0,00 €</p> <p><u>77 - Produits exceptionnels 0,00 €</u></p> <p>Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p><u>78 - Reprises sur amortissements et provisions 0,00 €</u></p> <p>Reprises sur amortissements et provisions..... 0,00 €</p> <p><u>79 - Transfert de charges 0,00 €</u></p> <p>Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p><u>Ressources propres affectés au projet 0,00 €</u></p> <p>Insuffisance prévisionnel (déficit)..... 0,00 €</p> <p><u>87 - Contributions volontaires en nature 27 500,00 €</u></p> <p>870 - Bénévolat..... 20 000,00 €  871 - Prestations en nature..... 5 000,00 €  875 - Dons en nature..... 2 500,00 €</p>
<p><u>Charges indirectes 0,00 €</u></p> <p>Charges fixes de fonctionnement..... 0,00 €  Frais financiers..... 0,00 €  Autres charges indirectes..... 0,00 €  Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p><u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 27 500,00 €</u></p> <p>860 - Secours en nature..... 0,00 €  861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 5 000,00 €  862 - Prestations..... 2 500,00 €  864 - Personnel bénévole..... 20 000,00 €</p>	
<b>Total des Charges</b>	<b>Total des ressources</b>
<b>141 704,00 €</b>	<b>141 704,00 €</b>

## Annexe 3

### Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de l'organisme bénéficiaire :

#### 1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

## **2. BILAN FINANCIER**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**